

DÉCISIONS APD DU 11 FÉVRIER 2020



DÉCISIONS de la 7^e Assemblée des personnes déléguées
de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal
tenue le mardi 11 février 2020 à 17 h 30

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 07.01** Que le point 9 soit un point de décision et soit déplacé au point 8.
- 07.02** Que le point 10 soit le premier point d'information et soit d'une durée de 30 minutes.
- 07.03** Que l'ordre du jour suivant soit adopté tel qu'amendé:
1. Mot de bienvenue
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Adoption d'un procès-verbal
 4. Présentation des nouvelles personnes déléguées
 5. Comité de finances / nomination substitut
 6. Congrès 2020 / Orientations Phase 1
 7. Perfectionnement et pénurie
 8. Abolition de disciplines
 9. Négociation nationale / Suivi
 10. Statuts / Avis de motion
 11. Sujets divers

ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL

- 07.04** Que le procès-verbal de la 6^e Assemblée des personnes déléguées tenue le 14 janvier 2020 soit adopté, sous réserve de modifications à faire parvenir à l'Alliance avant le 14 février 2020, auquel cas il sera soumis à nouveau à l'Assemblée pour adoption finale.

COMITÉ DE FINANCES / NOMINATION SUBSTITUT

- 07.05** Que Annie-Sara Lemieux McClure, déléguée de l'école St-Anselme, soit nommée à titre de membre substitut au Comité de finances 2019-2021.

CONGRÈS 2020 / ORIENTATIONS PHASE 1

- 07.06** Que l'Assemblée des personnes déléguées adopte l'orientation présentée au document APD.1920.027 en vue du IX^e Congrès de la FAE qui se tiendra le 17 avril 2020.



PERFECTIONNEMENT ET PÉNURIE

- 07.07** Demande de suspension des règles pour rouvrir la période d'annonce de nouvelles propositions.
- 07.08** Amendement à la proposition CA 1 : remplacer « demande à la CSDM de favoriser » par « exige de la CSDM ».
- 07.09** Que l'Alliance exige de la CSDM l'utilisation des journées institutionnelles pour offrir du perfectionnement sur une base libre et volontaire.
- 07.10** Amendement à la proposition Nolin 2 : remplacer « d'un horaire de travail respectant l'amplitude quotidienne » par « de l'horaire normal de l'enseignant concerné ».
- 07.11** Amendement à la proposition CA 2 : remplacer « fasse la promotion des » par « exige que les » et remplacer « de jour » par « se déroulent ».
- 07.12** Que l'Alliance exige que les formations se déroulent dans le cadre de l'horaire normal de l'enseignant concerné.
- 07.13** Amendement à la proposition Stasse 1 : remplacer « de soir » par « qui sont en dehors de l'horaire normal de l'enseignant concerné ».
- 07.14** Que l'Alliance incite ses membres à ne pas participer aux formations qui sont en dehors de l'horaire normal de l'enseignant concerné.
- 07.15** Amendement à la proposition Stasse 2 : remplacer « au CSSDM » par « à la CSDM ».
- 07.16** Que l'Alliance signifie à la CSDM qu'elle n'encouragera pas ses membres à participer aux formations de soir.
- 07.17** Que, si exceptionnellement il y avait des formations en soirée, elles devraient être rémunérées minimalement à 1/1000^e du salaire, c'est-à-dire au même montant que celui qui est versé pour un dépassement de la tâche éducative.
- 07.18** Que l'Alliance demande un portrait détaillé des formations offertes en journée versus les formations offertes en soirée.
- 07.19** Que l'Alliance demande à la CSDM de s'engager à ne pas rappeler les profs qui sont déjà en formation.

RECONSIDÉRATION DE L'ORDRE DU JOUR

- 07.20** Demande de reconsidération de l'ordre du jour pour traiter le point « Négociation nationale / Suivi » avant le point « Abolition des disciplines ».